

M. Kroeger: Il s'agit d'un poste de \$1 concernant la société Polymer qui n'a pas été approuvé?

Le sénateur Laing: Est-ce que cela va influencer sur la vente de la société à la CSD?

M. Kroeger: A mon avis, cela n'a aucun effet sur la vente. La vente de Polymer à la Corporation de développement du Canada a été spécifiquement prévue à l'article 39c) de la loi sur la Corporation de développement du Canada où Polymer est l'une des sociétés nommément désignée à qui le gouvernement est autorisé à vendre. Un décret du conseil a été rendu en juillet dernier à ce sujet. Le poste correspondant du budget supplémentaire était considéré comme un article de régie interne, inscrit dans le but de remédier à un oubli antérieur. Il était de fait un peu anormal qu'une société soit entièrement possédée par la Corporation de développement du Canada et soit encore obligée de faire rapport à quelqu'un d'autre—en l'occurrence, au ministre directement intéressé qui, à son tour, devait faire rapport à la Chambre des communes dans un délai de 14 jours.

Le sénateur Laing: Y aura-t-il un ministre qui devra faire rapport pour la CDC?

M. Kroeger: Non, la Corporation de développement du Canada n'est pas, au sens propre, une société de la Couronne. Ce n'est pas du tout une société de la Couronne, alors que Polymer l'est; et l'obligation qu'a Polymer de faire rapport découle du fait qu'elle figure dans la loi sur l'administration financière comme étant une société de la Couronne de l'annexe «D». La CDC ne fait pas rapport à la Chambre des communes. Mais, en ce moment, bien que Polymer soit à 100 p. 100 la propriété de la CDC, elle peut-être tenue de continuer à faire rapport à la Chambre des communes.

Le sénateur Carter: Cela ne veut-il pas dire qu'elle est encore une société de la Couronne, tout en étant la propriété de la CDC?

M. Kroeger: Je crois que c'est exact. Elle continue à être considérée comme une société de la Couronne du fait qu'elle figure dans la loi sur l'administration financière et qu'aucune mesure parlementaire n'a été prise pour l'en retirer. En ce sens, elle est encore une société de la Couronne.

Le sénateur Croll: La CDC ne fait aucun rapport au Parlement?

M. Kroeger: Non, monsieur.

Le sénateur Croll: A qui fait-elle rapport, aux actionnaires?

M. Kroeger: Oui, monsieur.

Le sénateur Croll: Je vois. Je ne vais pas vous demander de chercher à savoir à qui Polymer doit faire rapport. Je suppose que le gouvernement a l'intention de modifier la loi pour qu'elle n'ait aucun rapport à faire.

M. Kroeger: En effet, il fallait mettre les choses en ordre. Ordinairement, si vous avez une société qui est à 100 p. 100 la propriété d'une autre, elle n'a de responsabilité qu'exclusivement envers la société-mère. Dans le cas présent, on a découvert que dès lors que la loi sur la Corporation de développement du Canada

autorise l'acquisition de Polymer, elle ne prévoit pas en même temps sa suppression automatique de la loi sur l'administration financière.

Le sénateur Croll: Comment peut-elle être et ne pas être en même temps une société de la Couronne? Le président pourrait peut-être s'occuper de cette situation.

Le président: On essaie en effet de la soustraire aux exigences de la loi sur l'administration financière de sorte qu'elle fera probablement rapport à la CDC et que la CDC fera rapport à ses actionnaires.

Le sénateur Phillips: Monsieur le président, la question qui me tracasse, que j'aimerais voir éclaircir, c'est que, si je comprends bien, des fonds publics—puisque Polymer est une société de la Couronne, il s'agit certainement de fonds publics—sont investis dans la société et qu'elle ne fait aucun rapport au Parlement. N'est-ce pas une procédure assez inusitée?

Le président: Je crois qu'ordinairement une filiale ferait rapport à ses actionnaires, ou à la société-mère qui ferait elle-même rapport à ses actionnaires. Si je comprends bien l'affaire, Polymer sera, ou est présentement, une filiale de la CDC.

Le sénateur Laird: Mais, monsieur le président, n'y a-t-il pas qu'un seul actionnaire de la CDC en ce moment?

Le président: On a créé la CDC de façon à ce qu'elle puisse devenir, de fait, une société commerciale.

Le sénateur Laird: Je comprends bien.

Le président: Le gouvernement détenant un intérêt considérable. Il est important, toutefois, à mon sens, dans la formation de la CDC qu'elle ne soit pas une société de la Couronne, mais qu'elle appartienne en majeure partie au public canadien.

Le sénateur Laird: C'est exact; c'est le but définitif. Mais à l'heure actuelle, le seul actionnaire n'est-il pas le gouvernement?

Le président: C'est exact, je crois.

M. Kroeger: Oui.

Le sénateur Phillips: Et nous transférons environ 350 millions de dollars, si je me souviens bien, à différentes sociétés d'intérêt public. Allons-nous transférer 350 millions de dollars à une société qui ne fait pas rapport au Parlement? Si telle est la situation, je crains de ne pas être d'accord; je m'y opposerai fortement.

Le président: Nous pourrions demander à qui la CDC fait rapport? Elle publiera probablement un bilan.

M. Kroeger: Je ne puis prétendre être un grand expert en la matière, mais il est vrai que la CDC a été établie au moyen de fortes avances de la Couronne ou du ministre des Finances. Le chiffre de 25 millions de dollars me vient à l'esprit, mais je me trompe peut-être. Bien entendu, c'étaient aussi des fonds publics. En acquérant une société de la Couronne comme Polymer, il y a eu échange d'actions entre la Corporation de développement du Canada et la Couronne. Cela nous laisse une situation, comme on l'a déjà vu, où une société n'a qu'un seul actionnaire, le gouvernement.